

Gouvernement du Québec

Décret 820-2022, 11 mai 2022

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Lemay comme directrice nationale de la protection de la jeunesse au ministère de la Santé et des Services sociaux

ATTENDU QUE l'article 5.1.1 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2), édicté par l'article 66 de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 11), prévoit que le gouvernement nomme, pour conseiller et assister le ministre et le sous-ministre dans l'exercice de leurs responsabilités en protection de la jeunesse, un directeur national de la protection de la jeunesse qui occupe un poste de sous-ministre adjoint;

ATTENDU QUE madame Catherine Lemay a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux par le décret numéro 245-2021 du 17 mars 2021 pour un mandat se terminant le 28 mars 2024 et qu'il a y lieu de la nommer également directrice nationale de la protection de la jeunesse;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Catherine Lemay soit nommée directrice nationale de la protection de la jeunesse au ministère de la Santé et des Services sociaux à compter des présentes pour la durée non écoulée de son engagement à contrat à titre de sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, aux mêmes traitement et conditions prévus au décret numéro 245-2021 du 17 mars 2021;

QUE le décret numéro 245-2021 du 17 mars 2021 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77314

Gouvernement du Québec

Décret 821-2022, 11 mai 2022

CONCERNANT la nomination de membres indépendantes dont la présidente du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) la société Investissement Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation, qui en est membre d'office;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 37 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 37 de cette loi les membres du conseil d'administration sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 40 de cette loi toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de cette loi les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 665-2021 du 12 mai 2021 madame Louise Sanscartier a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration d'Investissement Québec et nommée présidente du conseil d'administration par intérim, que son mandat expire le 11 mai 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir le poste de président du conseil d'administration d'Investissement Québec;